

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 avril 2017

N°78/04/2017 : DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE CADASTREE A 1311 SITUEE 10 CHEMIN DE L'EGLISE A FALGUIERES

L'an deux mille dix-sept, le mardi 25 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 avril 2017.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAUULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Bernard PECOU, Annie GUILLOT à Danielle AMOUROUX, Laura NICOLAS à Marie-Claude BERLY, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Valérie RABAUULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Danielle AMOUROUX donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-2,

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment des articles L1, L2141-1 et L3211-14,

La Ville de Montauban est propriétaire d'une parcelle, cadastrée A 1311 d'une superficie de 2118 m², sise 10 Chemin de l'église de Falguières à Montauban.

Depuis de nombreuses années, une partie de cette parcelle (environ 368 m² à parfaire selon le bornage du géomètre) est désaffectée dans les faits car elle n'est plus utilisée par la Collectivité.

En effet, dans le cadre des travaux de construction de l'IME PIERRE SARRAUT, l'ADAPEI AVEYRON TARN & GARONNE a réalisé des aménagements nécessaires à leur fonctionnement (bassin de rétention) sur cette partie de parcelle.

Aussi, dans la mesure où cette partie de la parcelle n'est plus affectée à un service public, que la Commune n'en a pas besoin et que matériellement elle est désaffectée, il y a lieu de constater son déclassement en vue de sa cession.

Il est rappelé que la désaffectation et le déclassement ne concerne qu'une partie de la parcelle A 1311, le reste de la parcelle restant du domaine public.

Un plan permettant de désigner la partie de la parcelle concernée par la désaffectation et le déclassement est joint à la présente.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- constater et prononcer la désaffectation d'une partie de la parcelle A 1311 (environ 368 m² à parfaire), situé 10 Chemin de l'église de Falguières à Montauban, tel que désigné sur le plan ci-annexé à la présente,
- procéder à son déclassement,
- autoriser, s'il y a lieu, Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte relatif à la désaffectation ou au déclassement dudit bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **02 MAI 2017**

De sa publication/affichage le **02 MAI 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 avril 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

